

TARIFS APPLICABLES EN 2019/2020
(tarifs votés en Conseil d'Administration)

TARIFS ANNUELS FORFAITAIRES APPLICABLES EN 2019/2020

	ECOLE	COLLEGE	COLLEGE / Section internationale anglophone	LYCEE	LYCEE / Section internationale anglophone	BTS
Scolarité	1224 €	1578 €	2190 €	1683 €	2190 €	2037 €
Demi-pension 4 jours/sem	948 €	1032 € / hors classes de 3 ^{ème}		1035 € / classes de 3 ^{ème} incluses		-----
Demi-pension 5 jours/sem	1116 €	1227 € / hors classes de 3 ^{ème}		1257 € / classes de 3 ^{ème} incluses		-----
Etude/garderie 16h30 à 17h30	400 €	-----		-----		-----
Garderie 17h30 à 18h30	300 €	-----		-----		-----
Repas occasionnel	7,50 €	8 €		8,40 €		8,40 €
PAI alimentaire	30 € / par trimestre pour les Plans d'Accueil Individualisé mis en place dans le cadre d'un régime alimentaire					
Caution livres	100 € / par élève de 6 ^{ème} à la terminale					
Location de casiers	25 € / de 6 ^{ème} à la terminale					
Stage de révisions	210 € / pour les terminales / lors de 1 ^{ère} semaine des vacances de printemps					
Cotisation APEL	23 € / cotisation facultative par famille pour adhérer à l'APEL Fénelon (Associations des Parents d'Elèves) L'appel à cotisation figure sur le relevé du 1 ^{er} trimestre (tarif 2018/19 donné à titre indicatif)					

Les factures sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trimestres comptables.

Toute modification de régime doit intervenir au plus tard :

- -pour le 1^{er} trimestre : avant le 18 septembre 2019
- -pour le 2^{ème} trimestre : avant le 29 novembre 2019
- -pour le 3^{ème} trimestre : avant le 8 mars 2020

et être signifiée par écrit à la comptabilité :

par courrier postal, mail à gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur [Ecole Directe](#) à M. MEISTRO / Facturation élèves.

Dès le 3^e enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale (scolarité) du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4^{ème}, etc. La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de maternelle et du primaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension au 3^{ème} trimestre.

DROITS DE REINSCRIPTION ET D'INSCRIPTION POUR 2019/2020 (droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion)	
Droit de réinscription	200 € / par famille
Droit d'inscription	250 € pour le 1 ^{er} enfant inscrit + 50 € pour le 2 ^{ème} enfant + 50 € pour le 3 ^{ème} enfant (gratuité de l'inscription au-delà du 3 ^{ème} enfant inscrit)

Vous pouvez calculer vous-même le montant des contributions de votre (vos) enfant(s) :

- **Elève externe** : ne compter que la scolarité
- **Elève demi-pensionnaire** : compter la scolarité + la demi-pension sur 4 ou 5 jours.